

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSEE : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

Délibération N° 2016/23

OBJET : HOTEL D'ENTREPRISE BATIMENTS 26 et 19, ANCIEN QUARTIER CRAPLET A BARCELONNETTE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EMERGENCE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI PAYS SUD/COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE.

Le Conseil de Communauté,

VU les statuts d'Emergence Comité de Bassin d'Emploi Pays SUD, notamment l'article 2, lui conférant l'objectif de contribuer à la promotion de l'emploi et au développement économique du territoire, notamment à travers les domaines d'interventions suivants :

- organisation et animation de la concertation économique et sociale sur le territoire,
- actions en faveur de l'emploi et de la valorisation des ressources humaines,
- conception, gestion de dispositifs relatifs à l'emploi, formation, qualification et développement des compétences,
- accompagnement à la création et au développement des entreprises,
- conception et mise en œuvre de prestations adaptées aux entreprises locales.

VU la délibération n° 2012/122 du Conseil de Communauté du 10.12.2012 autorisant le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Emergence Comité de Bassin d'Emploi Pays Sud lui confiant la gestion et l'animation de l'hôtel d'entreprise et d'autres missions plus classiques en contrepartie d'une participation annuelle de la CCVU à hauteur de **6 000 € TTC**.

CONSIDERANT que cette convention, d'une durée de trois ans, arrive à son terme et qu'il est opportun de la renouveler ; Ce partenariat apportant une réelle valeur ajoutée à la gestion de l'hôtel d'entreprises.

VU le projet de convention de partenariat qui lui est soumis,

Sur proposition du Vice-Président, à l'économie et au développement filières ressources locales,
Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les termes de la convention qui lui est présentée,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **PREND ACTE** qu'une participation forfaitaire annuelle d'un montant de **6 000 €** sera versée à l'Association Emergence Comité de Bassin d'Emploi Pays Sud sur une durée de **trois ans**.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits afférents à ladite subvention au Budget annexe « Hôtel d'entreprises »
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

